

MANUEL DES STAGES 2024/2025

E

DIRECTION DES ÉTUDES
ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

—
SEPT. 2024

NS /

AG

ÉCOLE
NATIONALE
SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
DE GRENOBLE
UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

60 AVENUE DE CONSTANTINE
CS12636
38036 GRENOBLE CEDEX 2

T. +33 (0)4 76 69 83 00

WWW.GRENOBLE.ARCHI.FR

SOMMAIRE

L'IMPORTANCE DES STAGES DANS LES ÉTUDES D'ARCHITECTURE	5
PRÉPARER SON STAGE, CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT	7
L'étudiant stagiaire	
Des stages inscrits dans le programme pédagogique	
Donner des objectifs au stage	
Une convention tripartite obligatoire	
Processus dématérialisé pour gérer les documents	
DEUX STAGES EN CYCLE LICENCE	11
Le stage ouvrier (ST1)	
Étudiants intégrant l'ENSAG-UGA en 2e ou 3e année de licence	
Le stage de première pratique (ST2)	
Le ST2 pour les étudiants partant en mobilité d'études à l'étranger	
Les stages du cycle licence, le Diplôme d'études en architecture (DEEA) et poursuite des études	
UN STAGE EN CYCLE MASTER : LE ST3.....	17
Le stage de formation pratique	
Le stage dans un parcours recherche	
Le ST3 et le Diplôme d'État d'architecte (DEA)	
STAGES DES AUTRES FORMATIONS DE L'ENSAG-UGA	21
Master Design, parcours Design, résilience, habiter	
Formation DSA - architecture de terre	
FAIRE SON STAGE À L'INTERNATIONAL	29
Rechercher un stage à l'international	
Spécificités d'un stage à l'international	
Autorisation du stage à l'international	
Visa et/ou titre de séjour	
Assurances	
Comment financer mon stage à l'international	
LA RÉGLEMENTATION DES STAGES	35
SITUATIONS PARTICULIÈRES	39
Prolongation, modification	
Interruption	
Dispense de stage par validation de l'expérience professionnelle	
Stages et césure	
D'AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	41
Les stages facultatifs	
Embauche	
Une expérience par le biais de la junior d'architecture Cutch	
Statut d'étudiant-entrepreneur à l'Université Grenoble Alpes	

I. L'IMPORTANCE DES STAGES DANS LES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

Les enseignements dispensés par un corps professoral en partie constitué d'architectes praticiens, les voyages pédagogiques, les projets situés, l'intervention de professionnels extérieurs dans les cours ou les situations d'expérimentation sont autant d'expériences pédagogiques dans lesquelles l'étudiante ou l'étudiant rencontre des professionnels et s'immerge dans des situations de terrain.

Les études d'architecture prévoient trois stages obligatoires : en licence les stages « ouvrier » et de « première pratique », en master le stage de « formation pratique ». Ces stages sont variés et peuvent avoir lieu au sein d'organismes privés ou publics, en France ou à l'étranger.

L'enjeu est de permettre aux étudiantes et étudiants de pratiquer en **agence d'architecture** mais aussi de percevoir **la diversité des métiers de l'architecture** et des différentes pratiques professionnelles.

La succession de ces stages tout au long du cursus sera pour l'étudiante ou l'étudiant une chance de découvrir d'autres horizons : en faisant un stage dans un lieu où l'architecte est encore peu présent et dans lequel ses compétences ont des possibilités de s'exprimer, ou encore en s'expatriant pour découvrir comment se fait l'architecture hors de France. Ce sont autant d'occasions d'**apprendre hors les murs** de l'école.

Les trois stages suivis pendant les études doivent faciliter dès le cycle licence l'émergence d'**un projet personnel professionnel** et amener l'étudiante ou l'étudiant à questionner **l'articulation qu'il fait entre ses acquis** issus de l'enseignement, les **pratiques sur le terrain** et les **capacités** qu'il développe en situation professionnelle.

Chaque stage a sa place dans la construction de ce projet personnel professionnel.

Le dernier stage adossé au Diplôme d'État d'architecte (DEA) revêt une importance particulière, étant souvent un tremplin décisif pour les choix ultérieurs et l'insertion sociale et professionnelle du jeune architecte diplômé d'État.

À l'issue du Diplôme d'État d'architecte, plusieurs voies sont possibles, quelquefois cumulables entre elles :

- faire valoir ses compétences comme salarié dans une structure privée ou publique dans l'architecture ou plus largement dans le domaine de l'aménagement et du cadre de vie ;
- postuler à l'Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), qui permet d'endosser les responsabilités personnelles de l'architecte ;
- intégrer une formation spécialisée post diplôme ;
- poursuivre un parcours de recherche (doctorat) ;
- opter pour d'autres expériences : voyages, micro entreprise, chantier participatif, engagements associatifs, participation à des workshops, des concours pour jeunes diplômés, etc.

II. PRÉPARER SON STAGE, CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT

L'étudiant stagiaire

Un stage n'est pas un emploi. La présence d'une étudiant ou d'un étudiant dans le monde professionnel pendant sa formation est réglementée. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

En 2014, la législation a été largement modifiée pour mieux encadrer les pratiques : convention préalable, gratification obligatoire si le stage > 308h, durée maximum de 6 mois, etc.

Et bien-sûr, au-delà de l'aspect réglementaire, le stage est un **acte pédagogique**.

Des stages inscrits dans le programme pédagogique

Valorisés de 2 à 9 crédits ECTS, les stages font partie de l'UE 5 «Expériences et professionnalisation» du programme pédagogique. À différents endroits du cursus est dispensé un enseignement dit «pro» (pré-professionnalisant en licence, professionnalisation en master). Cet enseignement sur la durée du parcours de formation (licence et master) est envisagé dans le but d'aider les étudiantes et étudiants à faire le lien entre l'apprentissage du projet à l'école et la conduite future des mêmes projets dans la vie professionnelle.

Dans le cadre de cet enseignement, les stages de première pratique (ST2) et de formation pratique (ST3) feront l'objet d'un accompagnement dédié.

Donner des objectifs au stage

Avant le début du stage, **l'étudiante ou l'étudiant doit préparer un programme de stage conjointement avec l'enseignante/enseignant référent de stage et avec le maître de stage** responsable du stage dans la structure professionnelle d'accueil. **Ce programme doit être détaillé.** Il ne doit pas être conçu comme un cahier des charges contraignant mais comme un canevas résultant d'une réflexion croisée, celle de l'étudiante ou de l'étudiant sur ce qu'il attend de son stage et celle de la structure professionnelle d'accueil sur ce qu'elle attend de son stagiaire. Le stage s'apparente à un échange de type « gagnant-gagnant » : l'entreprise donne de son temps et attend un résultat. Si le stagiaire constitue une force vive supplémentaire, il ne doit pas pour autant lui être assigné des objectifs de rentabilité. Il est aussi là pour apprendre et apporter son point de vue.

Une convention tripartite obligatoire

La concrétisation du stage passe par une contractualisation dans une convention signée entre l'étudiante/étudiant, l'organisme d'accueil et pour l'ENSAG-UGA, l'enseignante/enseignant référent et le directeur des études et de la vie étudiante. La convention de stage en précise la durée, le programme, les conditions d'accueil (gratification ou rémunération, remboursement éventuel de frais, etc), le suivi par chacune des parties. Elle garantit au stagiaire le statut d'étudiant qui assure sa couverture en matière de sécurité sociale et d'accident du travail.

La convention de stage est signée par toutes les parties avant le stage.

Processus dématérialisé pour gérer les documents

Choix de l'enseignante/enseignant référent

Pour le ST1, chaque étudiante/étudiant se verra attribuer automatiquement un enseignant/enseignante référent. Il n'a donc pas à choisir mais doit dialoguer avec son enseignant/enseignante pour le cadrage du contenu et du déroulement.

Pour le ST2 et le ST3, **l'étudiante/étudiant trouve un enseignant ou une enseignante référent parmi une liste** de personnes autorisés à encadrer un stage (c'est-à-dire tout enseignant/enseignante ou doctorant/doctorante de l'ENSAG-UGA dont le service est supérieur à 48 heures équivalent travaux dirigés). Dans le cas du ST3 recherche, il doit s'agir d'un chercheur membre de l'unité de recherche de l'ENSAG-UGA dans laquelle est accueilli le stagiaire (AAU Cresson, AE&CC, MHA).

Cette liste est actualisée chaque année. Elle est diffusée par affichage ainsi que dans le module des stages fichiers en ligne sur Taïga.

L'enseignante/enseignant référent est chargé :

- de valider le programme défini avec l'entreprise ;
- de suivre le bon déroulement du stage et de conseiller l'étudiante/étudiant en cas de besoin ;
- d'évaluer le rapport qu'en fait l'étudiante/étudiant.

Gérer et éditer sa convention de stage sur le portail Taïga

Taïga est l'outil de partage et de gestion pour les stages ST1, ST2 et ST3.

La demande de stage, la gestion et l'édition des conventions de stage se font depuis la rubrique stage de votre portail Taïga.

Déposer ses documents de validation de stage sur le portail Taïga :

A l'issue du stage, le rapport et le bilan de stage doivent être remis à l'enseignante/enseignant référent et déposés sur Taïga dans vos fichiers personnels.

Pour vous guider dans ces démarches, consultez le document détaillé « **Gérer sa convention de stage dans son espace étudiant sur Taïga** » accessible dans le répertoire « stage » des fichiers en ligne sur votre espace Taïga.

III. DEUX STAGES EN CYCLE LICENCE

Deux stages sont obligatoires et leur validation est impérative en fin du cycle licence pour obtenir le Diplôme d'études en architecture (DEEA) et être admis dans le cycle master.

Les étudiantet et étudiants qui ont validé dans une autre ENSA un stage obligatoire conservent le bénéfice de cette validation à l'ENSAG-UGA.

Le stage ouvrier (ST1)

Contact : st1@grenoble.archi.fr, bureau 228, tel 04 76 69 83 07

Positionnement dans le parcours d'études :

L'architecture est un domaine d'études à la croisée des arts, des sciences et des techniques. La première année des études d'architecture est destinée à faire prendre conscience aux étudiante et étudiants de l'étendue des connaissances à acquérir en les familiarisant notamment avec le processus de conception architecturale, activité intellectuelle et physique qu'ils découvrent pour la plupart pour la première fois. Outre une sensibilité à l'espace et à l'organisation de la matière, cette activité mobilise des connaissances dans le champ de la perception, de la représentation (dessin, arts plastiques), des mathématiques (géométrie) et de la physique (mécanique), des sciences environnementales (géographie, écologie), des sciences humaines (histoire) et sociales, et des savoir-faire de la construction. Après avoir abordé tous ces domaines au cours des deux premiers semestres, le stage ST1 est destiné à confronter les étudiantes et étudiants avec la réalité de la mise en œuvre de l'architecture. Il s'agit de permettre, sur deux semaines intensives, la découverte d'une ou plusieurs technologies de construction et de provoquer une rencontre directe avec les métiers du BTP, sous toutes leurs formes.

Objectif pédagogique :

Le stage ST1 est un stage de découverte, d'observation et de sensibilisation par immersion au sein d'une structure professionnelle, avec mise en situation physique permettant au stagiaire de « mettre la main à la pâte ». L'apprentissage de la construction passe par une participation physique à l'acte de bâtir. L'ENSAG-UGA encourage fortement le mode d'apprentissage expérientiel et souhaite que ses étudiantes/étudiants établissent très tôt un lien fort entre le virtuel et le réel, entre la théorie et la pratique, entre le dessin et le chantier.

Il est donc demandé aux entreprises d'accueil de traiter chaque stagiaire comme un «travailleur» à qui s'applique, même s'il n'est pas rémunéré, les mêmes conditions de travail et de sécurité que les employés salariés. Le stage doit cependant revêtir un caractère pédagogique qui permette à l'étudiante/étudiant, dans les limites de ses capacités et du strict respect de la sécurité, d'observer en détail et si possible expérimenter par lui-même plusieurs postes de travail.

Encadrement : Pour le seul stage ST1, l'enseignante/enseignant référent est désigné par le gestionnaire de la scolarité, l'étudiante/étudiant ne le choisit pas.

Positionnement et durée :

Au minimum 2 semaines, soit 70h, au cours de la première année du cycle licence. Sachant qu'il est entendu qu'une semaine correspond à 35h de travail. Il peut s'effectuer au mois de janvier à la période dite d' inter-semester ou en fin d'année universitaire.

Validation pédagogique :

Au terme de son stage, et au plus tard le 31 août de l'année universitaire, le stagiaire doit remettre :

- un formulaire «bilan de stage» complété et signé par l'organisme d'accueil. Pour le processus voir le document : **«Gérer sa convention de stage dans son espace étudiant sur Taïga : mode d'emploi, en mots et images»**.
- à l'enseignante/enseignant référent **un rapport de stage** sous format PDF d'une trentaine de pages A3 maximum comportant à minima les éléments suivants :

1. **Sommaire** (1 page)
2. **Introduction** (2 pages maxi) : précisant le cadre dans lequel s'est déroulé le stage : nom de l'entreprise, nom du maître ou de la maîtresse de stage, dates et lieu de la période de stage...
3. **Description de l'entreprise** (5 pages maxi) précisant corps de métier, champ d'application, type de clientèle, organigramme, nombre d'employés, hiérarchie organisationnelle, outils de travail infrastructure, machines, conditions sanitaires, protection et sécurité, syndicats, représentation ouvrière
4. **Journal de bord** (10 pages maxi : une par journée) : description des tâches effectuées journée par journée, avec illustrations ; photos, croquis, plans, coupes des ouvrages sur lesquels le, ou la, stagiaire a travaillé (documents à récupérer auprès de l'entreprise ou à produire soi-même), appréciation des connaissances acquises durant la journée. Noter les dimensions des ouvrages, les quantités de matériaux utilisés, les engins de manutention employés, les gestes des ouvriers à l'ouvrage, la durée nécessaire pour effectuer une tâche (exemple : combien d'hommes et combien de temps pour lever une ferme de charpente ?) Enquêter sur la dimension économique pour se rendre compte de la valeur du bâti (combien coûte l'ouvrage spécifiquement étudié, à combien s'élève le montant des travaux

réalisés par l'entreprise sur ce chantier, quel est le coût total du bâtiment ? Si possible, trouver l'information concernant la part du coût des matériaux et la part du coût de la main d'œuvre (si informations accessibles).

5. **Bilan du stage** (2 pages) : rédaction d'un texte critique permettant de synthétiser ce qui a été appris durant les deux semaines. Prendre du recul sur l'expérience et essayer de mettre en perspective l'expérience dans le cursus d'architecture.

NB : aucune faute d'orthographe ne sera tolérée. Recours recommandé à des correcteurs orthographiques. Relecture par des pairs indispensable.

Le rapport sera évalué selon les critères suivants :

- complétude du document ;
- précision des informations recueillies et de l'écriture ;
- qualité des illustrations et de la mise en page ;
- clarté et intérêt du bilan critique.

L'enseignante/enseignant référent attribue une note reportée sur Taïga dans l'UE 5 **«Expériences et professionnalisation»**. La note de 10/20 est le minimum requis pour l'obtention des 2 crédits ECTS validant le stage dans le parcours pédagogique.

Trouver son lieu de stage :

C'est à l'étudiante/étudiant de prendre contact avec l'organisme, français ou étranger, de son choix.

Le stage peut avoir lieu auprès d'un artisan, dans une entreprise générale du bâtiment, chez un peintre décorateur, un charpentier, un maçon, dans un métier d'art, auprès d'un constructeur de maisons individuelles ou d'une entreprise de rénovation, etc, **à l'exclusion d'une agence d'architecture.**

Pensez à interroger votre entourage familial, amical, votre réseau pour trouver votre entreprise.

Si besoin, des bases de données utiles :

- les métiers d'art www.institut-metiersdart.org/metiers-art/fiches-metiers
- la Fédération française du bâtiment www.ffbatiment.fr/
- les artisans www.artisanat.fr/
- la filière bois www.uicb.pro/afcobois-2/
- les petites entreprises du bâtiment www.capeb.fr/
- les entreprises du bâtiment ayant le label « Qualibat » www.qualibat.com/
- la Fédération nationale des travaux publics www.fntp.fr/

Étudiants intégrant l'ENSAG-UGA en 2e ou 3e année de licence

Les étudiantes et étudiant admis à l'ENSAG-UGA en deuxième ou troisième année de licence par le dispositif dit de «validation des acquis» sont dispensés de faire le stage ST1.

Le stage de première pratique (ST2)

Contact : st2@grenoble.archi.fr, bureau 228, tel 04 76 69 83 83

Ce stage est un premier point de contact entre l'école et le « milieu » professionnel diversifié de l'architecture. Outre la découverte de ce « milieu », l'objectif du stage est d'alimenter la réflexion sur le « projet personnel professionnel » à construire, mûrir, au fur et à mesure des études. À ce titre, le stage doit permettre d'identifier des liens entre les méthodes, pratiques et savoir-faire mis en œuvre dans l'organisme d'accueil (agence d'architecture ou toute structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage) et les outils, les connaissances, les principes transmis jusque-là à l'école. Il doit notamment permettre de mesurer la manière dont les enjeux fondamentaux de la conception architecturale (vus en cycle licence) sont mobilisés dans les situations et pratiques professionnelles observées.

Positionnement et durée :

D'une durée au minimum d'un mois, soit 154 heures, le stage ST2 doit être effectué au cours de la deuxième année du cycle licence. Il s'effectue dans les creux de l'emploi du temps de l'étudiante/étudiant (vacances universitaires, période dite d'inter-semestre, stage fractionné, temps partiel).

Validation pédagogique :

Au terme de son stage, au plus tard avant les congés de Noël de l'année de L3, le stagiaire doit remettre :

- un formulaire « bilan de stage » complété et signé par l'organisme d'accueil : pour le processus voir le document : « **Gérer sa convention de stage dans son espace étudiant sur Taïga : mode d'emploi, en mots et images** » ;
- à l'enseignante/enseignant référent **un rapport de stage**. Préalablement à la rédaction du rapport, l'enseignante/enseignant référent assure un temps d'échange (de 1/2h à 1h) pour aider l'étudiante/étudiant à se positionner au sujet des liens qu'il a perçus, ou non, entre l'expérience de stage vécue et les enseignements reçus.

Doivent figurer sur la couverture du document : les logos et les mentions obligatoires situant l'exercice, le nom de l'étudiante/étudiant, la date de la remise du rapport et le titre.

Le rapport comprend une présentation courte de l'organisme d'accueil, une description du travail effectué, une évaluation du stage qui alimente la réflexion sur le « projet professionnel personnel », une conclusion qui identifie les points clés de l'expérience vécue et qui les met en regard des contenus enseignés à l'école.

Il doit mettre en évidence la posture réflexive de l'étudiante/étudiant à l'égard des situations professionnelles observées et expérimentées.

L'enseignante/enseignant référent de stage attribue une note reportée sur Taïga dans l'UE 5 « Expériences et professionnalisation ». La note de 10/20 est le minimum requis pour l'obtention des 4 crédits ECTS validant le stage dans le parcours pédagogique.

Trouver son lieu de stage :

C'est à l'étudiante/étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix.

Il peut avoir lieu dans toute structure, française ou étrangère, de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage : agence d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureau d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement, etc), service de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), collectivité territoriale, musée, association culturelle, bailleur social, parc naturel régional ou national, établissement public, Organisations non gouvernementales (ONG), entreprise de construction ou de matériaux, etc.

L'ENSAG-UGA propose une nouvelle fonctionnalité sur son site Internet :

La publication des offres d'emploi et de stage reçues : www.grenoble.archi.fr/offres-emploi-stage. De quoi vous aiguiller dans vos recherches.

Et si l'offre ne convient pas en termes de type d'organisme d'accueil ou de zone géographique, leur échantillon démontre toute l'étendue des missions, postes, emplois, situations... dans lesquels les compétences d'une étudiante ou d'un étudiant en architecture ou un architecte diplômé sont bienvenues.

De quoi aiguiser votre curiosité et vous donner confiance en vous !

Le ST2 pour les étudiants partant en mobilité d'études à l'étranger

Les étudiantes et étudiants qui ont le projet de partir en mobilité d'études à l'international ne sont pas dispensés des stages et sont soumis aux mêmes obligations, avec un calendrier identique à ceux qui ne font pas de mobilité.

Pour un départ en L3, l'étudiante/étudiant devra avoir validé la totalité des enseignements de L1 et de L2. Le stage ST2 devra avoir été effectué avant la mobilité. Le rapport et le bilan de stage doivent être remis au plus tard avant les vacances de Noël de l'année de L3. Il est fortement conseillé d'anticiper et de déposer les documents de validation du ST2 avant le départ en mobilité.

Pour un départ en M1, l'étudiante/étudiant devra avoir validé tous les enseignements des années précédentes et de l'année en cours, y compris le ST2 pour lequel le rapport de stage et le bilan de fin de stage devront être déposés **au plus tard** avant les vacances de Noël de l'année de L3.

Les stages du cycle licence, le Diplôme d'études en architecture (DEEA) et poursuite des études

Pour obtenir le Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et être admis en cycle master, l'étudiante/étudiant doit avoir validé toutes les UE du cycle licence, y compris le rapport d'études et les stages.

L'admission en cycle master par le jury de fin de licence est conditionnée à cette validation.

IV. UN STAGE EN CYCLE MASTER : LE ST3

Le stage de formation pratique

Contacts : bureau 227 - scolarite.master1@grenoble.archi.fr, tel 04 76 69 84 71 ou scolarite.master2@grenoble.archi.fr, tel 04 76 69 83 56

Objectif pédagogique :

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiante/étudiant des savoirs et savoir-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, de lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques de conception et de réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Ce stage est une étape obligatoire du cycle master pour l'obtention du Diplôme d'État d'architecte (DEA).

Positionnement et durée :

Le ST3 a une durée minimale de deux mois (308 heures) et une durée maximale de six mois (924 heures).

Le stage ST3 doit être effectué et le rapport de stage déposé dans Taïga **au plus tard le 31 mai de l'année de M2**. Il se déroule **en dehors des périodes d'enseignement, sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné**, mais il est fortement conseillé de l'effectuer en première année du cycle master.

Le ST3 ne peut pas être réalisé par anticipation en licence.

Le premier jour du stage ne peut pas être antérieur à la date de démarrage du cycle master, soit le 1er septembre de la M1.

Les étudiantes et étudiants qui ont validé un stage obligatoire dans une autre ENSA conservent le bénéfice de cette validation à l'ENSAG-UGA.

Par dérogation, à titre exceptionnel et sur justificatif (année de mobilité, maladie...), les étudiants qui n'auront pas effectué leur stage avant leur soutenance de PFE, mais qui disposeront d'une convention de stage signée par toutes les parties pour un stage s'achevant au plus tard le 15 octobre à l'issue de l'année de M2, seront autorisés à soutenir leur PFE, sous réserve que le rapport soit rendu et la délibération du jury effectuée avant le 31 octobre.

Validation pédagogique :

Au terme de son stage, le stagiaire doit remettre, au plus tard le 31 mai de l'année de M2 :

- un formulaire « bilan de stage » complété et signé par l'organisme d'accueil. Pour le processus voir le document : « **Gérer sa convention de stage dans son espace étudiant sur Taïga : mode d'emploi, en mots et images** » ;
- à l'enseignante/enseignant référent **un rapport de stage**.

Le rapport de stage n'est pas un exercice formel ni scolaire et compte autant que le temps du stage. La production écrite demandée à l'étudiante/étudiant prolonge l'apprentissage sur le terrain par une mise en perspective concernant les connaissances acquises et leur lien avec l'enseignement.

Les attendus sont :

- présentation, à l'initiative autonome de l'étudiante/étudiant de l'organisme d'accueil et du travail effectué ;
- description de la stratégie, de la méthodologie, des outils et supports de communication de l'étudiante/étudiant dans sa recherche de stage ;
- mise en évidence de la résonance (ou pas) du stage avec le « projet personnel professionnel » : développer le positionnement qui dépasse, précède et prolonge le temps du stage, expliciter les critères de choix du lieu de stage dans le parcours d'études, analyser l'impact sur le projet personnel professionnel ;
- réflexion critique sur les situations de production de l'architecture et du cadre bâti rencontrées et pratiquées ;
- réflexion personnelle : analyser les mécanismes de complémentarité - convergence/antinomies - différences entre d'un côté les compétences et apprentissages obtenus en situation professionnelle et, de l'autre côté, l'enseignement de l'architecture et les acquis de l'étudiante/étudiant pendant ses études.

L'enseignante/enseignant référent attribue une note reportée sur Taïga dans l'**UE 5 « Expériences et professionnalisation »**. La note de 10/20 est le minimum requis pour l'obtention des 9 crédits ECTS validant le stage dans le parcours pédagogique.

Les rapports de stage dont la note est supérieure ou égale à 14 sont consultables en ligne via le lien https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1-bMuwHL4G3qGBPNHe6lDXtCR_ToRrJYT.

Trouver son lieu de stage :

C'est à l'étudiante/étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix.

Il est effectué au sein d'une seule et même structure.

Comme pour le ST2, le ST3 peut avoir lieu dans toute structure de conception, de production ou de recherche dans les domaines de l'architecture, de la ville et du paysage, française ou étrangère : agence d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureau d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement, etc), service de l'État (Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL), Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), collectivité territoriale, musée, association culturelle, bailleur social, parc naturel régional ou national, établissement public, Organisations non gouvernementales (ONG), entreprise de construction ou de matériaux, etc.

L'ENSAG-UGA propose une nouvelle fonctionnalité sur son site Internet :

La publication des offres d'emploi et de stage reçues : www.grenoble.archi.fr/offres-emploi-stage. De quoi vous aiguiller dans vos recherches.

Et si l'offre ne convient pas en termes de type d'organisme d'accueil ou de zone géographique, leur échantillon démontre toute l'étendue des missions, postes, emplois, situations... dans lesquels les compétences d'un étudiant en architecture ou un architecte diplômé sont bienvenues.

De quoi aiguïser votre curiosité et vous donner confiance en vous !

Le stage dans un parcours recherche

Un parcours «recherche» permettant l'obtention d'une mention «recherche» au Diplôme d'État d'architecte est organisé durant le cycle master. Dans ce cas, le stage ST3 se déroule obligatoirement dans une unité de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur.

L'étudiante/étudiant en parcours recherche qui le souhaite peut faire un stage supplémentaire (voir le paragraphe stage facultatif p. 37).

Le ST3 et le Diplôme d'État d'architecte (DEA)

Pour obtenir le Diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant grade de master, l'étudiante/étudiant doit avoir validé toutes les UE du cycle master, y compris le stage.

V. STAGES DES AUTRES FORMATIONS DE L'ENSAG-UGA

Master Design, parcours Design, résilience, habiter

Contact : scolarite.design@grenoble.archi.fr, bureau 204, tel 04 76 69 83 13

La présence d'un corps professoral d'enseignantes et d'enseignants par ailleurs designers et architectes praticiens, les projets situés avec des partenaires professionnels, l'intervention de professionnels extérieurs dans les cours, les workshops et les collaborations avec différents laboratoires de recherche dans le cadre des mémoires et PFE en design, sont autant d'expériences pédagogiques permettant aux étudiantes et étudiants de rencontrer des professionnels et de s'immerger dans des situations de terrain.

Cette volonté a été renforcée dans le cadre du programme pédagogique du master Design avec la mise en place dans le parcours d'un stage obligatoire : **Bloc de compétences 4.2 : Stage en Design / Construire son projet professionnel.**

Objectif pédagogique :

L'enjeu est de permettre aux étudiantes et étudiants d'appréhender la réalité de la vie professionnelle mais aussi de se confronter à la diversité des métiers et des pratiques de design. Ainsi seront mises en avant **des périodes d'observation, d'expériences de terrain et de formations professionnalisantes dans divers lieux d'accueil : entreprises, agences de design, bureaux d'études, collectivités locales, associations, laboratoires de recherche, etc.**

Ce stage est l'occasion pour les étudiantes et étudiants de s'ouvrir à d'autres horizons : faire des stages dans des organismes d'accueil où le design est encore peu présent et où les compétences en design ont des possibilités pour s'exprimer, ou encore s'expatrier pour découvrir comment «se fait le design» hors de France. Ce sont des occasions de continuer à apprendre «hors les murs» de l'école.

Les stages suivis pendant les études doivent faciliter l'émergence d'une vraie stratégie de projet professionnel. En effet, l'obtention du diplôme permet d'envisager **plusieurs débouchés** :

- designers au sein d'agences de design, d'architecture, d'urbanisme et de conseil innovation ;
- designers au sein de collectivités et de services d'aménagement du territoire ;
- designers entrepreneurs ;
- designers dans les départements design et innovation d'entreprises du secteur de l'habitat et la construction ;
- designers travaillant en équipes interdisciplinaires sur des problématiques de transition dans les domaines de l'écologie, les matériaux et les ressources locales, l'énergie et le transport.

À la lumière des différentes possibilités offertes après le diplôme, le stage prend tout son sens en tant qu'occasion pour les étudiantes et étudiants de concevoir et de mettre à l'épreuve leur projet professionnel et d'inventer leur pratique dans des contextes d'agences et d'équipes interdisciplinaires.

NB : Le Master « Design, Résilience, Habiter » est suivi par des étudiantes et étudiants architectes diplômés. Pour ces derniers, il est important de rappeler que les stages du parcours Design mettent en pratique les connaissances acquises **dans le domaine du design et pas de l'architecture. Pour cette raison, les stages en agence « classique » d'architecture sont limités et seront possibles après acceptation par l'équipe pédagogique des contenus des missions qui seront confiées au stagiaire pendant son stage.** Ces missions doivent permettre à l'étudiante/étudiant d'aborder pendant son stage uniquement des projets propres au domaine du design et faisant appel à des approches méthodologiques de design et par le design.

Positionnement et durée :

D'une durée minimale de deux mois (soit 308 heures) et d'une durée maximale de six mois (soit 924 heures), le stage peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement (sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné).

Les stages longs de 6 mois sont encouragés par l'équipe pédagogique, permettant souvent des propositions d'embauche après le stage.

Le stage peut être effectué dans différentes structures.

Encadrement :

L'étudiante/étudiant propose à l'enseignante/enseignant, qui sera sa directrice ou son directeur de stage au sein du master Design, un lieu d'accueil, un maître de stage, et un programme. L'encadrement de ces stages peut être assuré par un des enseignants du master Design choisi dans la liste ci-dessous :

- Nicolas BEGUIN
- Eric FACHE

- Pierre LAMBERT
- Arnaud MISSE
- Miléna STEFANOVA

Démarches auprès de l'ENSAG-UGA avant le stage :

La concrétisation du stage passe par une contractualisation obligatoire dans une convention. Les formulaires de conventions de stage sont en libre accès sur le portail Taïga. La convention de stage en précise la durée, le programme, les conditions d'accueil (gratification ou rémunération, remboursement éventuel de frais, etc), le suivi par chacune des parties, etc. Le document, signé par l'organisme d'accueil, l'étudiante/étudiant et l'enseignante/enseignant, est transmis par mail à la gestionnaire de scolarité scolarite.design@grenoble.archi.fr avant le stage. Une fois la convention également signée par le directeur des études et de la vie étudiante, elle sera redéposée dans l'espace personnel de l'étudiant de Taïga. C'est à l'étudiante/étudiant de vérifier la présence de la convention de stage et de la diffuser à l'organisme d'accueil.

Lieux de stage :

Toutes les structures de conception ou de production de design, de design d'espace, de design de services, d'architecture intérieure et scénographie, de la ville et du paysage, peuvent être des lieux d'accueil : agences de design, d'architecture, d'architecture intérieure, de graphisme, d'urbanisme et paysage, de scénographie..., entreprise industrielles de produits pour le bâtiment et la construction, bureaux d'études techniques, services de l'État (les Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), les Directions départementales du territoire (DDT), les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), CAUE, collectivités locales, musées, associations culturelles, acteurs du logement social sociétés coopératives d'HLM ou union sociale pour l'habitat, parcs naturels régionaux ou nationaux, sociétés d'économie mixte d'aménagement et de construction, des établissements de recherche, Organisations non gouvernementales (ONG), entreprises de construction ou de matériaux...

Sites internet utiles dans la recherche d'un stage en design :

www.adc-asso.com (Association française des agences de design)

www.lelieududesign.com

www.jobculture.fr

www.ecoles-conde.com/entreprise/

www.indeed.fr/Emplois-Stage-Design-Produit

<https://jobs-stages.letudiant.fr/stages-etudiants.html>

www.esadse.fr/fr/vie-etudiante/161012-stages

www.jobisjob.fr/stage+design+produit/emploi

www.aidostage.com/stage

www.kapstages.com/

<https://www.profilculture.com/annonce/index/liste/contrat/stage-7/secteur/art-design-architecture-6>

Site utile pour la stratégie de recherche de stages dans les différents domaines de design : www.studyrama-emploi.com/home_article.php?id=4121

Validation du stage et documents à fournir :

Le stage donne lieu à une validation pédagogique obligatoire (5 crédits ECTS) pour la validation du bloc de compétences 4.2 et pour l'obtention du diplôme de master en design.

À l'issue du stage, l'étudiante/étudiant remet l'attestation de fin de stage remplie par l'organisme d'accueil, accompagnée de l'imprimé de validation complété et signé par l'enseignante/enseignant, et le **rapport de stage** en version numérique.

Attention, l'étudiante/étudiant en fin de master 2 Design qui n'a pas validé son stage au 31 août de l'année universitaire en cours ne peut obtenir son diplôme.

Le rapport de stage est obligatoire pour la validation du stage. Il n'est pas un exercice formel et compte autant que le temps du stage. La production écrite demandée à l'étudiante/étudiant prolonge l'apprentissage sur le terrain par une mise en perspective concernant les connaissances acquises et leur lien avec l'enseignement.

1ère partie :

- une fiche-résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, du directeur de stage, le programme du stage tel que fixé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme ;
- un descriptif de la démarche pour trouver le stage : stratégie, rencontres, méthode de recherche, négociation...

2ème partie :

La structure professionnelle : présentation et analyse de l'organisme d'accueil (statut de la structure, histoire, missions, équipe, moyens, partenaires, clients, économie et financements...), présentation du maître de stage (clients de la structure), positionnement du stagiaire dans la structure professionnelle.

Le contenu du travail : description détaillée du travail réalisé durant le stage, quelles tâches, quelles responsabilités, quelles productions.

Les conditions de déroulement du stage (notamment en regard du programme prévu) :

- les relations établies par le stagiaire ;
- les principaux acquis en termes de formation professionnelle ;
- les principales carences relatives à la formation initiale ;
- et, inversement, les principales contributions que, par sa formation initiale, l'étudiante/étudiant pense avoir apportées à l'organisme d'accueil.

La réflexion critique : en développant une problématique personnelle centrée sur les rapports entre la discipline de design et une structure de conception ou de production de design, d'architecture intérieure, de la ville et du paysage.

Par exemples :

- limites ou perspectives d'une valorisation des compétences du designer dans les types de travaux effectués par l'organisme d'accueil ;
- expertise spécifique apportée par un étudiant en design dans une structure n'assurant pas des missions en design opérationnel (si c'est le cas) ;
- organisation des intervenants, des missions, des responsabilités... dans tel domaine, ou telle séquence de la production, etc.

3ème partie :

Conclusion et mise en perspective en rapport avec le projet professionnel de l'étudiante/étudiant.

4ème partie :

Pièces annexes : images, planches, travaux réalisés pendant le stage...

Les rapports de stages, dont la note est supérieure ou égale à 14, sont accessibles via le lien Google Drive https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1-bMuwHL4G3qGBPNHe6IDxtCR_ToRrJYT

Formation DSA - architecture de terre (Diplôme national de spécialisation et d'approfondissement)

Contact : scolarite.dsa@grenoble.archi.fr, bureau 204, tel 04 76 69 83 13

Objectif pédagogique

La Mise en situation professionnelle (MSP) a pour objectif d'approfondir et d'appliquer les connaissances acquises pendant la première année. Elle permet également de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage en architecture de terre et de se confronter aux réalités sur le terrain.

Liberté est laissée aux étudiantes et étudiants de proposer un cadre de mise en situation ou de choisir parmi les offres qui peuvent être émises par l'équipe pédagogique. Chaque mise en situation professionnelle est préparée de façon individuelle. Un suivi périodique est institué de façon à permettre aux étudiantes et étudiants de recourir à des conseils et d'utiliser les ressources documentaires disponibles.

L'équipe pédagogique encourage toute initiative des étudiants visant une mise en situation professionnelle sur le terrain correspondant à leur profil et à leurs intérêts. En effet, les MSP fournissent un complément de formation irremplaçable. Elles peuvent prendre différentes formes : participation à un programme de logements, à la construction d'équipements collectifs, ou à des projets de conservation du patrimoine, etc. Associés aux différentes phases des projets, avec une prise en

charge de certaines responsabilités, les étudiantes et étudiants en prise directe avec la réalité et face à des impératifs concrets ont ainsi la possibilité d'une expérience structurée qui renforce la formation.

Dans ces conditions, les étudiantes et étudiants acquièrent le sens des relations humaines, et se forment une expérience. Ils y gagnent une maturité essentielle qui favorise leur insertion professionnelle ultérieure. **La Mise en situation professionnelle (MSP) peut être effectuée dans différentes structures.**

Positionnement et durée

La Mise en situation professionnelle (MSP) est d'une durée d'environ 4 mois (soit 560 heures). Elle peut être effectuée de manière continue ou de manière fractionnée, dans une ou plusieurs structures. Elle peut être effectuée à n'importe quel moment du cycle de DSA, en dehors des périodes d'enseignement (sur l'année universitaire ou pendant les vacances, à temps complet ou fractionné).

Validation pédagogique

Au terme de sa période de Mise en situation professionnelle (MSP), l'étudiante/étudiant doit remettre à l'enseignante/enseignant directrice/directeur de stage, au plus tard le 31 août de la deuxième année, **un rapport** présentant l'ensemble de ses expériences. La production écrite demandée à l'étudiante/étudiant prolonge l'apprentissage sur le terrain par une mise en perspective concernant les connaissances acquises et leur lien avec l'enseignement.

Ce document comprendra :

- la présentation du travail effectué et de ses objectifs ;
- la description de la stratégie, la méthodologie, les outils utilisés pendant la MSP ;
- la réflexion critique et personnelle sur les situations rencontrées.

Il doit également fournir à sa gestionnaire de stages une attestation de fin de stage remplie par l'organisme d'accueil : le formulaire type est disponible sur Taïga. Ce document est obligatoire : il est la seule preuve que le stage a bien eu lieu. Il est autant un élément d'appréciation des capacités en situation professionnelle que valorisable dans un port-folio, des entretiens d'embauche ultérieurs, etc.

Trouver son lieu de mise en situation professionnelle

C'est à l'étudiante/étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix. La MSP peut avoir lieu dans toute structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage, française ou étrangère : agence d'architecture, d'urbanisme et paysage, de design, bureau d'études techniques (structure, fluides, bois, acoustique, environnement, etc), service de l'État (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), collectivité territoriale, musée, association culturelle, bailleur social, parc naturel régional ou national,

établissement public, Organisations non gouvernementales (ONG), entreprise de construction ou de matériaux, associations, etc.

Démarches auprès de l'ENSAG-UGA avant le stage

La concrétisation du stage passe par une contractualisation obligatoire dans une convention. Les formulaires de conventions de stage sont en libre accès sur le portail Taïga.

La convention de stage en précise la durée, le programme, les conditions d'accueil (gratification ou rémunération, remboursement éventuel de frais, etc), le suivi par chacune des parties, etc.

Le document, signé par l'organisme d'accueil, l'étudiante/étudiant et l'enseignante/enseignant, est transmis par mail à la gestionnaire de scolarité scolarite.dsa@grenoble.archi.fr avant le stage. Une fois la convention également signée par le directeur des études et de la vie étudiante, elle sera redéposée dans l'espace personnel de l'étudiant de Taïga.

C'est à l'étudiante/étudiant de vérifier la présence de la convention de stage et de la diffuser à l'organisme d'accueil.

VI. FAIRE SON STAGE À L'INTERNATIONAL

Les étudiantes et étudiants de l'ENSAG-UGA ont la possibilité d'effectuer leurs stages à l'étranger. C'est une belle opportunité pour acquérir une expérience professionnelle, se confronter à d'autres façons d'appréhender le travail, élargir son réseau professionnel tout en améliorant ses compétences linguistiques et son employabilité. .

Pour tout stage se déroulant à l'international, une convention de stage spécifique doit être signée, demandez-là à votre gestionnaire de stage ou téléchargez-là depuis le répertoire stage de votre espace TAIGA. Une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur le statut du stagiaire dans le pays doit être annexée à la convention (disponible par exemple sur le site du CLEISS <https://www.cleiss.fr/>).

Des bourses de mobilités sont proposées pour accompagner financièrement ces stages.

Rechercher un stage à l'international

Trouver un stage à l'étranger ne s'improvise pas : demande de visa, passeport, bourses, assurances, etc. Certaines formalités peuvent prendre du temps. Il est recommandé d'entamer les recherches et démarches au moins six mois à l'avance.

S'il existe des services payants pour trouver un stage à l'international, le plus simple est de s'appuyer sur son réseau : enseignantes/enseignants, étudiantes/étudiants internationaux présents à l'ENSAG-UGA, étudiantes/étudiants ou jeunes diplômés de l'ENSAG-UGA ayant eu une expérience internationale...

Autres ressources :

- le répertoire stage de Taiga : liste d'agences ayant déjà accueilli des étudiantes/étudiants de l'ENSAG-UGA en Europe et hors Europe,
- les sites proposant des offres de stages à l'étranger comme <https://eng.eu4eu.org/>, <https://www.myinternshipabroad.com/>, [erasmusintern.org](https://www.erasmusintern.org) ou [IAESTE](https://www.iaeste.org)

Les candidatures spontanées auprès d'agences repérées à l'international fonctionnent également très bien.

Spécificités d'un stage à l'international

Les procédures et règles applicables pour effectuer un stage à l'étranger peuvent prendre en compte la législation française, **mais aussi la législation du pays dans lequel le stage est effectué**, notamment pour ce qui concerne :

- les conditions d'entrée et de séjour dans le pays
- le régime de protection sociale
- la gratification éventuelle
- les droits et obligations spécifiques pour les stagiaires

La durée maximale d'un stage à l'international est de 6 mois, notamment parce que vous ne pouvez pas bénéficier de la protection sociale française au-delà.

Autorisation du stage à l'international

Pour tout stage se déroulant à l'international, l'étudiante/étudiant doit prendre connaissance des consignes de voyage figurant sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et notamment de la fiche sécurité du pays de destination : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Il devra ensuite compléter et joindre à sa convention le **formulaire d'autorisation de stage à l'international** disponible dans le répertoire stage de Taïga. L'ENSAG se réserve le droit de refuser de signer une convention de stage notamment s'il a lieu dans un pays étranger classé à risque par le MEAE. **Les séjours dans une zone recensée comme étant « déconseillée sauf raison impérative » ou « formellement déconseillée » ne sont pas autorisés.**

Avant le départ l'étudiante/étudiant devra impérativement enregistrer son voyage sur [Fil d'Ariane](#). De cette manière le MEAE pourra joindre l'étudiante/étudiant par mail ou sms en cas d'incident sécuritaire.

Visa et/ou titre de séjour

Les **documents d'identité** (carte d'identité UE et/ou passeport hors UE) doivent être valides pour la durée du stage.

- **En Europe**, le droit de séjour est accordé aux étudiantes et étudiants de l'Union européenne. En principe, les citoyens et citoyennes de l'UE n'ont pas besoin d'un permis de travail pour exercer une activité professionnelle dans l'UE. Les étudiantes et étudiants non ressortissants de l'UE doivent s'adresser à l'autorité consulaire de leur pays d'origine ou du pays d'accueil du stage afin de prendre connaissance des démarches à effectuer pour les visas et permis de travail dans le cadre de leur stage hors France : <http://ec.europa.eu/immigration/>

- **Hors Europe**, le passeport est obligatoire et les étudiantes/étudiants doivent demander un visa. Cette demande est à déposer au consulat du pays où l'étudiante/étudiant souhaite se rendre. Attention ! Les procédures de visa sont souvent longues et parfois coûteuses. L'étudiante/étudiant doit également faire la demande d'un permis de travail temporaire sur présentation de sa convention de stage signée par l'ensemble des parties. Les étudiantes et étudiants qui n'ont pas la nationalité française doivent se renseigner le plus tôt possible auprès du consulat ou de l'ambassade du pays d'accueil pour connaître les modalités spécifiques à leur cas.

Assurances

Assurance maladie

Avant le stage, l'étudiante/étudiant vérifie que ses droits à l'Assurance maladie sont ouverts (attestation de droits) auprès de la caisse d'assurance maladie dont il dépend via le site ameli.fr ou l'organisme d'assurance maladie spécifique auquel il est rattaché.

- **En Europe** : l'étudiante/étudiant doit commander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) depuis son compte ameli. Elle lui permettra d'attester de ses droits et de bénéficier d'une prise en charge sur place d'une partie de ses soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.
- **Au Québec** : le statut de stagiaire n'existe pas au Québec, l'étudiante/étudiant doit présenter une demande de permis de travail. Les étudiantes et étudiants de nationalité française doivent compléter le formulaire SE-401-Q-104 (pour les stages en entreprise) ou SE-401-Q-106 (pour les stages en université) pour bénéficier d'une couverture de sécurité sociale lors de leur stage non rémunéré.
- **Hors Europe** : de manière générale, la couverture sociale française est étendue aux stages à l'étranger d'une durée inférieure à 6 mois. Attention, l'étudiante/étudiant devra tout de même avancer les frais médicaux qui lui seront remboursés à son retour. Les démarches sont à effectuer auprès du CNSE (centre national des soins à l'étranger) qui traite toutes les demandes de remboursements des frais de santé à l'étranger, quel que soit le pays.

Complémentaire santé

Dans de nombreux pays, les frais médicaux sont extrêmement élevés. L'assurance maladie n'est pas suffisante pour couvrir les frais de santé à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie, de la caisse des français de l'étranger ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

En Europe, elle n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Hors Europe, une assurance spécifique couvrant les dépassements et frais de santé non pris en charge par l'assurance maladie est obligatoire.

Accident du travail (obligatoire)

A l'international, la couverture du stagiaire contre le risque accidents du travail, maladies professionnelles, dépend du pays dans lequel le stage se déroule. La protection sociale selon le pays d'accueil peut se vérifier avant le départ sur le site du CLEISS : <https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/>

Stage non rémunéré ou < à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (4,35 € en 2024) : le maintien de la protection sociale française en matière d'accident du travail est possible. Tout accident survenant au cours d'un tel stage pourra être considéré, le cas échéant, comme un accident du travail et pris en charge selon la législation française. Les formalités de déclaration d'accident devront être respectées : l'étudiante/étudiant doit en informer dans les 24h son gestionnaire de scolarité à l'ENSAG-UGA, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise d'accueil. L'ENSAG-UGA doit ensuite adresser, dans les 48h, une déclaration d'accident du travail à la CPAM.

Stage rémunéré > à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (4,35 € en 2024) : vous ne bénéficiez pas de la protection sociale du régime français. Il faudra vérifier qu'il existe bien dans le pays d'accueil un système de protection sociale adéquat et, notamment, contre les risques accident du travail et maladies professionnelles et vous renseigner sur les couvertures éventuelles que propose l'organisme d'accueil. **Il est ici indispensable de souscrire une assurance spécifique** auprès de votre caisse d'assurance maladie, de la caisse des français de l'étranger <https://www.cfe.fr/assurance-sante> ou auprès d'une compagnie d'assurances privée. En cas d'accident, le stagiaire avertit son gestionnaire de scolarité à l'ENSAG-UGA dans les 48h.

Responsabilité civile (obligatoire)

L'étudiante/étudiant n'est pas couvert par sa structure d'accueil pour les dégâts qu'il peut causer aux tiers. Avant de partir en stage à l'étranger, il est indispensable de vérifier que votre assurance responsabilité civile étudiante couvre bien les dommages causés à autrui y compris à l'étranger.

Plus d'informations sur la fiche explicative « ENSAG - fiche Couverture santé à l'étranger STAGE » disponible dans le répertoire stage de Taïga.

Comment financer mon stage à l'international ?

Les indemnités de stage dépendent de la législation du pays d'accueil. Elles peuvent se résumer à une participation aux frais de transport, de repas ou à des facilités pour le logement. Renseignez-vous auprès de votre structure d'accueil. Il est recommandé de calculer le coût financier du stage et d'établir un budget tenant compte du coût de la vie du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Pour vous aider, l'ENSAG-UGA propose des bourses de mobilité de stage à l'international financées par le programme Erasmus+ de l'Union européenne et le programme BRMIE de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour en bénéficier, le stage doit être obligatoire, inclus dans votre cursus, avoir une durée minimale de deux mois et vous rapporter des ECTS (y compris si le stage est effectué en césure).

Attention ! Ces bourses sont en nombre limité et ne couvrent pas forcément la durée du stage. Les critères d'attribution et le montant de la bourse varient selon le pays de destination, la durée du stage et le type de financement (BRMIE de la région Auvergne Rhône-Alpes ou programme ERASMUS).

Les candidats qui ont déjà perçu une bourse de mobilité (d'études) peuvent candidater mais ne seront pas prioritaires.

Les candidats actuellement en mobilité peuvent candidater à condition que le stage se déroule après la période de mobilité d'études.

Pas de bourse possible pour les stages facultatifs.

Pour candidater :

Adresser à hanry.c@grenoble.archi.fr + copie à votre gestionnaire de scolarité :

- une copie de votre convention de stage signée par l'ENSAG et par l'agence qui vous accueillera,
- un CV qui détaille votre cursus scolaire et fait apparaître les activités extérieures à l'école,
- une lettre de motivation, comportant l'exposé des motifs pour lesquels vous souhaitez effectuer un stage à l'étranger, mis en perspective avec vos études et la description de l'entreprise d'accueil,
- la fiche de candidature à télécharger sur le site de l'ENSAG <https://www.grenoble.archi.fr/partir-a-l-etranger/>

Le dossier de candidature complet doit être adressé au plus tard un mois avant le début du stage. Aucun dossier ne sera accepté si le stage a déjà commencé.

Il existe d'autres organismes qui peuvent contribuer financièrement à votre stage, comme l'ofaj pour les stages se déroulant en Allemagne, ou l'**OFQJ** pour les stages au Québec. L'organisme **MITACS**, auquel adhère l'UGA, propose aussi des bourses pour des stages de recherche au Canada.

Pour + d'informations, consulter le site web de l'école, page international, rubrique [Partir à l'étranger - Aide financières](#).



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Funded by
the European Union

VII. LA RÉGLEMENTATION DES STAGES

La loi du 10 juillet 2014 tendant au « développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » vise à mieux cadrer le recours à des stagiaires et à limiter les abus. Les conditions et modalités de déroulement des stages prévus dans les cursus d'enseignement supérieur sont définies aux articles L.124-1 à 20, D.124-1 à 9 et R.124-10 à 13 du code de l'éducation.

Désormais :

- Seuls sont autorisés les stages faisant l'objet d'une **convention** entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. **Il n'y a donc pas de stage sans convention.**
- **La durée du stage est calculée comme suit :** « *Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois* » (art. D124-6 du code de l'éducation). Un stage de deux semaines minimum compte ainsi 70 heures au moins (10 jours de 7 heures), un stage d'un mois minimum 154 heures au moins (22 jours de 7 heures) et un stage de 2 mois minimum 308 heures au moins (44 jours de 7 heures).
- Les jours fériés chômés ne sont pas travaillés, donc ne comptent pas dans la programmation de la durée de stage.
- Tout **stage qui excède une durée de deux mois (donc > 308h)** fait **obligatoirement** l'objet d'une gratification fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Le calcul de la gratification se fait à partir du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. À ce temps de présence, l'organisme d'accueil peut rajouter les périodes de congés payés qu'il prévoit d'octroyer au stagiaire. Le calcul de la durée totale est le même qu'il s'agisse d'un stage en continu ou en fractionné (c'est-à-dire des jours non consécutifs). Un simulateur de rémunération est disponible ici : www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire.

- En deçà de deux mois (c'est-à-dire pour une durée inférieure ou égale à 308 heures ou à 44 jours), il n'y a pas d'obligation de gratification.
- L'URSSAF autorise une **franchise de cotisations** et de contributions à la sécurité sociale : les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu au paiement de cotisation si elles ne dépassent pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Si la gratification est supérieure à ce seuil, la franchise ne s'applique pas : les cotisations et contributions de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification versée et les 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Les stagiaires bénéficient des **avantages en nature** dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise d'accueil pour ce qui concerne le restaurant d'entreprise (ou les titres-restaurant) et la prise en charge des abonnements aux transports publics pour le trajet domicile-lieu de stage.
- La **durée maximale** du stage dans une même entreprise **ne peut excéder six mois par année d'enseignement**.
- Pour les stages supérieurs à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de **congés et d'autorisations d'absence** pour le stagiaire. La rémunération des congés est facultative pour l'employeur.
- En fin de stage, l'organisme d'accueil doit remettre au stagiaire un bilan de stage (ou attestation de fin de stage). **C'est un document légal et obligatoire, même en cas de stage facultatif**. En effet, ce document est la seule preuve que vous avez effectué le stage, il est aussi un élément d'appréciation de vos capacités en situation professionnelle que vous pouvez valoriser dans votre portfolio, vos entretiens d'embauche ultérieurs, etc.

Rappels

Discriminations, harcèlement, violences sexistes et sexuelles :

À l'ENSAG-UGA comme ailleurs : discriminations, harcèlement, violences sexistes et sexuelles = tolérance 0.

À l'école, en milieu professionnel (stage ou emploi), il peut se produire des situations graves et illégales. C'est votre responsabilité et la nôtre de les signaler.

Retrouvez les Dispositifs de signalement du ministère de la Culture et de l'Université Grenoble Alpes sur notre site (www.grenoble.archi.fr/soutien-aux-etudiants).

Le défenseur des droits <https://www.defenseurdesdroits.fr/> définit 25 critères de discrimination : l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race, l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, l'origine, la religion, la domiciliation

bancaire, les opinions politiques, les opinions philosophiques, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à une ethnie, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, la vulnérabilité résultant de sa situation économique.

L'ENSAG-UGA est fortement engagée comme toute l'Université Grenoble Alpes dans la lutte contre les Violences sexistes et sexuelles (VSS), les discriminations et le harcèlement. Plus d'infos : <https://www.grenoble.archi.fr/soutien-aux-etudiants/>



Stage ou emploi ?

Un stage n'est pas un emploi. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

Les entreprises qui accueillent des stagiaires doivent respecter un délai de carence entre deux stages. Ce délai correspond au tiers de la durée du stage précédent.

Par exemple, après un stage de six mois, il est nécessaire d'attendre deux mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste. Si ces règles ne sont pas respectées, une convention de stage peut être requalifiée en contrat de travail par le juge prudhommal (avec un risque de condamnation pour travail dissimulé par le juge pénal).

Couverture sociale :

L'étudiante/étudiant continue de percevoir, au titre du régime de sécurité sociale auquel il est rattaché pour l'année universitaire en cours, les prestations d'assurances maladie ainsi que les allocations auxquelles il a éventuellement droit. Il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

Responsabilité civile :

En s'inscrivant à l'ENSAG-UGA, l'étudiante/étudiant démontre avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des stages exigés par sa scolarité.

Accident du travail :

Les stagiaires effectuant un stage conventionné bénéficient d'une protection accident du travail et maladie professionnelle (article L412-8 modifié et R412-4 du code de la sécurité sociale). Ils ont droit aux prestations en nature et à la rente accidents du travail et maladies professionnelles.

L'ensemble de la réglementation des stages est ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734>

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/embaucher-gerer-salaries/embaucher/stagiaire-etudiant.html>

VIII. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Prolongation, modification

Dans le cas d'une demande de prolongation de stage au-delà de la durée initiale fixée par la convention (et dans la limite d'une durée totale de 6 mois), comme dans le cas de toute modification, l'étudiante/étudiant doit en faire la demande par courriel au gestionnaire de stage concerné qui établira un avenant.

Attention ! Si le stage dépasse deux mois, une gratification est obligatoire à partir du premier jour de stage et non pas à partir de la date de prolongation (voir page 29).

Interruption

Si l'étudiante/étudiant ou l'organisme d'accueil **rencontre des difficultés** dans le déroulement du stage, il vaut mieux quelquefois abrégé le stage que persister dans des conditions altérées. **Dans ce cas, l'étudiante/étudiant ne doit pas l'arrêter de sa propre initiative** mais, d'abord, prendre contact avec l'enseignante/enseignant référent pour analyser la situation et tenter de trouver une solution. L'enseignante/enseignant prend également l'attache de la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE).

Si cela s'avère la meilleure solution, le stage peut être interrompu par l'une ou l'autre des parties par simple courriel adressé à toutes les parties signataires.

Dans ce cas, deux options :

- soit l'étudiante/étudiant a effectué la durée minimale requise pour la validation du stage et il procède à la validation dans les conditions habituelles ;
- soit l'étudiante/étudiant n'a pas effectué la durée minimale requise pour la validation du stage et il doit effectuer un nouveau stage.

Dispense de stage par validation de l'expérience professionnelle

Contact : admission@grenoble.archi.fr

Les étudiantes et étudiants ayant acquis une expérience professionnelle en dehors de l'école peuvent faire une demande de validation de stage obligatoire ST1, ST2 ou ST3 par validation des acquis dans les conditions suivantes :

- l'expérience doit correspondre aux attendus du stage obligatoire concerné ;
- les expériences sous formes de stages effectués antérieurement aux études d'architecture sous convention avec un établissement de formation ne peuvent

- faire l'objet d'une demande de dispense ;
- les expériences professionnelles sous autre statut (salariat, indépendant, junior entreprise, micro-entreprise, etc) peuvent faire l'objet d'une demande de dispense.

Dans ce cas, une demande de dispense de stage doit être remise à la commission de validation des acquis qui se prononcera sur la demande.

La demande de dispense doit être déposée 15 jours avant la réunion de la commission de validation des acquis.

NB : la dernière commission a lieu courant mai. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par la commission et l'étudiante/étudiant devra faire le stage. Le calendrier des réunions de la commission est affiché à la direction des études en début d'année universitaire.

Le dossier de demande de dispense de stage comprend les pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant la demande de dispense d'une UE obligatoire ;
- une attestation détaillée précisant le statut de l'étudiante/étudiant lors du travail effectué (bénévole, salarié, indemnisé, indépendant), les missions effectuées et les dates de l'emploi (durée, plein temps ou temps partiel) ;
- un rapport d'activité présentant l'expérience professionnelle acquise. Ce rapport n'est pas un exercice descriptif, mais doit témoigner de la capacité de l'étudiante/étudiant à prendre du recul et à exercer un regard critique par rapport à une situation professionnelle. Pour sa rédaction, l'étudiante/étudiant peut s'inspirer du rapport de stage ST3.

Attention ! Seule la commission d'orientation et de validation des acquis peut accorder une dispense de stage et cette dispense n'est pas automatique : **si la dispense n'est pas accordée, l'étudiante/étudiant devra effectuer le stage.**

Stages et césure

Depuis 2015, une étudiante ou un étudiant peut au cours de son cursus décider d'aménager le rythme et le parcours d'études pour être plus en accord avec son projet de formation et d'insertion professionnelle.

L'année de césure est encadrée : un « accord pour l'aménagement d'une année de césure » est signé entre l'étudiante/étudiant, la direction de l'école et l'enseignante/enseignant référent. L'accord précise le déroulement, la situation administrative, l'accompagnement et la finalisation par la remise d'un rapport d'activités.

L'étudiante/étudiant peut utiliser cette temporalité pour faire un ou plusieurs stages y compris le ST2, le ST3 et/ou des stages facultatifs.

Toutes les informations sur la césure sont **disponibles dans vos « fichiers en ligne » sur votre portail Taïga dans le répertoire « vie étudiante ».**

IX. D'AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Les possibilités d'expériences professionnelles en dehors du programme pédagogique de l'ENSAG-UGA sont nombreuses. Outre la micro-entreprise et l'emploi, les étudiantes et étudiants de l'ENSAG-UGA peuvent être amenés à vivre ou solliciter les expériences suivantes :

Les stages facultatifs

Contact : orientation@grenoble.archi.fr, bureau 208, tel : 04 76 69 83 15

En fonction de la situation de l'étudiante/étudiant, l'école peut délivrer une convention pour un stage supplémentaire en sus des trois stages obligatoires du cursus de formation conduisant au Diplôme d'État d'architecte. C'est l'occasion de cumuler une expérience professionnelle au-delà du strict minimum ou de découvrir d'autres pratiques de l'architecte dans un CAUE, une association, un bureau de paysagiste, un acteur du logement social, une mairie, etc.

Attention ! L'autorisation à effectuer un stage facultatif n'est pas systématique ! En effet, la multiplication de stages facultatifs ne doit pas pénaliser les étudiantes et étudiants qui doivent faire leur stage obligatoire ou les architectes diplômés qui cherchent un emploi ou une mise en situation professionnelle dans le cadre de formations post diplôme. Ces effets de concurrence sont donc appréciés au cas par cas.

Le stage facultatif est également une des modalités possibles pour valider des ECTS libres dans votre parcours d'études.

NB : Toutes les informations sur les ECTS libres sont **disponibles dans vos « fichiers en ligne » sur votre portail Taïga dans le répertoire « pédagogie ».**

Mode d'emploi :

Cette convention de stage n'est pas en libre accès du fait de son usage. C'est un circuit manuel.

L'étudiante/étudiant qui souhaite faire un stage supplémentaire doit expliquer par courriel son intention et sa situation à l'égard des stages obligatoires. Une fois son projet validé par la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE), il complète le formulaire de convention spécifique qui lui a été envoyé, le signe et le fait signer par l'organisme d'accueil et l'enseignante/enseignant référent de son choix.

Il le transmet par courriel au contact désigné ci-dessus **avant le stage**.

Une fois la convention également signée par le directeur des études et de la vie étudiante, **elle sera redéposée dans l'espace personnel de l'étudiante/étudiant sur le portail Taïga. Attention, il n'y aura aucun envoi.**

Comme pour tous les stages, l'étudiante/étudiant est responsable de la diffusion du document signé à son organisme d'accueil et se fait établir une attestation de fin de stage par l'organisme d'accueil, à la fin de celui-ci, conformément au modèle disponible sur le portail Taïga. Il conserve ce document comme preuve de cette expérience.

Il n'y a pas besoin d'établir de rapport de stage , y compris pour les ECTS libres.

Embauche

Si le bon déroulement du stage donne envie à l'entreprise et au, ou à la stagiaire de prolonger l'expérience, ceci est possible dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré ou d'une mission via la junior entreprise Cutch (voir ci-dessous). Dans le cas d'un contrat de travail, les règles d'emploi habituelles de l'entreprise et la définition des tâches à accomplir, sont de la responsabilité des employeurs en accord avec l'employé et sortent du cadre de la convention de stage.

Une expérience par le biais de la junior d'architecture Cutch

Informations au 04 76 69 84 54 ou sur www.cutch.fr

Cutch est une association à vocation pédagogique et économique créée, dirigée et gérée par des étudiantes et étudiants en architecture de l'ENSAG-UGA. Son objectif est de prolonger les connaissances acquises à l'école en se plaçant comme intermédiaire entre les étudiantes/étudiants et le monde professionnel. Le travail de l'étudiante/étudiant est rémunéré.

Statut d'étudiant-entrepreneur à l'Université Grenoble Alpes

Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet aux étudiantes et étudiants et aux jeunes diplômés d'élaborer un projet entrepreneurial dans un Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité).

Il est attribué après un processus de sélection. Il permet d'articuler son projet d'études en même temps qu'un projet entrepreneurial qui sera accompagné spécifiquement par des ateliers, du tutorat, des apports de spécialistes, de l'activation de réseaux...

À l'Université Grenoble Alpes, c'est le Pépité oZer qui développe toute une gamme d'outils et d'actions pour sensibiliser à l'entrepreneuriat et accompagner les jeunes entrepreneurs. L'ENSAG-UGA est membre du Pépité oZer.

www.ozer-entrepreneuriat.fr/francais/

